

POUVOIR

Le / la soussigné(e).....

Propriétaire de actions de la société anonyme dénommée en français "HAMON & Cie (International) S.A." et en abrégé "HAMON S.A." et en néerlandais "HAMON & Cie (Internationaal) N.V." et en abrégé "HAMON N.V.", ayant son siège à **1435 Mont Saint Guibert, Axisparc, rue Emile Francqui, 2**. Société immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0402.960.467 et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 402.960.467.

constitue pour mandataire spécial, avec faculté de substituer :

M.....

A l'effet de :

- A) le / la représenter à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de ladite société qui se tiendra le mardi **28 avril 2020 à 11 heures** soit au siège de ladite société, soit de façon électronique en cas d'impossibilité de tenir la réunion physique pour cause de Covid 19, ainsi qu'à toute assemblée générale qui serait tenue ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement, en vue de délibérer sur l'ordre du jour énoncé ci-après, et de prendre part au vote suivant les instructions mentionnées ci-après :

I. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE			
<p>1. <u>APPROBATION DES COMPTES</u> Approbation des comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2019, en ce compris l'affectation du résultat. <u>Proposition de décision</u> L'assemblée approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019, présentés par le Conseil d'administration, en ce compris l'affectation du résultat.</p>	OUI	NON	ABSTENTION
<p>2. <u>APPROBATION DU RAPPORT DE RÉMUNÉRATION</u> <u>Proposition de décision</u> L'assemblée approuve le Rapport de rémunération tel que présenté par le Président du Comité de nomination et de rémunération.</p>	OUI	NON	ABSTENTION
<p>3. <u>DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS</u> <u>Proposition de décision</u> L'assemblée donne décharge à chaque administrateur, par vote séparé, pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.</p>	OUI	NON	ABSTENTION
<p>4. <u>DECHARGE AU COMMISSAIRE</u> <u>Proposition de décision</u> L'assemblée donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019</p>	OUI	NON	ABSTENTION

<p>5. <u>MANDATS D'ADMINISTRATEURS</u> L'assemblée constate l'échéance des mandats d'administrateurs indépendants (i) du Baron Philippe Bodson et (ii) de Monsieur Alexandre Grosjean</p> <p>a) <u>Proposition de décision :</u> L'assemblée décide de renouveler pour un terme de 4 ans : - le mandat d'administrateur indépendant du Baron Philippe Bodson, domicilié Avenue Molière, 200 à 1060 Bruxelles</p> <p>b) <u>Proposition de décision :</u> L'assemblée décide de renouveler pour un terme de 4 ans : - le mandat d'administrateur indépendant de Monsieur Alexandre Grosjean, domicilié Avenue de la Floride, 52 à 1180 Bruxelles.</p>	<p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>NON</p> <p>NON</p>	<p>ABSTENTION</p> <p>ABSTENTION</p>
<p>6. <u>MANDAT DU COMMISSAIRE</u> L'assemblée constate l'échéance du mandat du Commissaire, EY, Réviseurs d'entreprises SRL, dont le siège est établi De Kleetlaan, 2 à 1831 Diegem, représentée par Monsieur Vincent Etienne, Réviseur d'entreprises, agissant au nom d'une SRL.</p> <p><u>Proposition de décision :</u> L'assemblée décide de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat de Commissaire EY, Réviseurs d'entreprises SRL, dont le siège est établi De Kleetlaan, 2 à 1831 Diegem, Les émoluments du Commissaire seront fixés par l'assemblée générale.</p>	<p>OUI</p>	<p>NON</p>	<p>ABSTENTION</p>
<p>7. <u>APPROBATION DES CLAUSES DE LA CONVENTION DE CREDIT SYNDIQUE INITIALEMENT DATEE DU 4 JUILLET 2011 (« SENIOR FACILITIES AGREEMENT ») ET DES CONDITIONS DES OBLIGATIONS (LES « CONDITIONS ») EN CONJONCTION AVEC LA DECLARATION DE GARANTIE INITIALEMENT DATEE DU 30 JANVIER 2014 (LA « DECLARATION DE GARANTIE ») TOMBANT SOUS L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7 :151 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS</u></p> <p><u>Proposition de décision :</u> L'assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 7 :151 du Code des sociétés et des associations, d'approuver (i) la clause 12 du Senior Facilities Agreement et (ii) la clause 6.3 des Conditions en conjonction avec la clause 12 de la Déclaration de Garantie, ainsi que toute autre clause de ces conventions qui pourrait tomber sous l'application de l'article 7 :151 du Code des Sociétés et des associations. Ces clauses confèrent ou peuvent conférer à des tiers des droits affectant le patrimoine de la Société ou donnent ou peuvent donner naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend d'un changement de contrôle.</p>	<p>OUI</p>	<p>NON</p>	<p>ABSTENTION</p>
<p>8. <u>POUVOIRS A CONFERER</u></p> <p><u>Proposition de décision :</u> Proposition de conférer tous pouvoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à un ou plusieurs mandataires spéciaux pour accomplir toutes les formalités auprès de toutes administrations compétentes. • au notaire pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge. 	<p>OUI</p>	<p>NON</p>	<p>ABSTENTION</p>

II. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. CONSTATATION DE LA MODIFICATION DU NOMBRE D' ACTIONS ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS EN CONSEQUENCE

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2019 autorisant le Conseil d'administration, pour une période d'un (1) an à compter de cette assemblée générale du 23 avril 2019, à réaliser un regroupement d'actions d'HAMON & Cie (International) dans le respect des conditions prévues par la loi et avec un ratio d'une (1) action nouvelle pour onze (11) actions existantes, constatation que le Conseil d'administration du 19 juin 2019 a autorisé le regroupement des actions d'HAMON & Cie (International), réalisé le 25 septembre 2019, dans la proportion de 1 action nouvelle pour 11 actions existantes. Le nombre total d'actions d'HAMON & Cie (International) a diminué. Il y a dès lors lieu de modifier l'article 5 des statuts en conséquence.

Proposition de décision :

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, comme suit :

- Article 5 alinéa 2 : remplacer par :

« Il est représenté par dix millions six cent cinquante -sept mille sept cent soixante et une actions (10.657.761) sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 10.657.761. »

OUI

NON

ABSTENTION

2. PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS RELATIF A LA PRESIDENCE**Proposition de décision :**

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts comme suit :

- Article 16 : remplacer par « Le Président du Conseil est choisi par les administrateurs ».

OUI

NON

ABSTENTION

3. PROPOSITION DE PREVOIR LA POSSIBILITE DE PARTICIPER ET DE VOTER A DISTANCE AUX ASSEMBLEES GENERALES ET PROPOSITION D'AJOUTER EN CONSEQUENCE UN ARTICLE 34 BIS DANS LES STATUTS, CONFORMEMENT AUX ARTICLES 7 :137 ET 7 : 146 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS**Proposition de décision :**

L'assemblée décide d'ajouter un article 34 bis dans les statuts afin d'y prévoir la possibilité de participer et de voter à distance aux assemblées générales. L'assemblée décide que l'article 34 bis sera rédigé comme suit :

« Si la convocation le permet, les titulaires d'actions, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou de certificats émis en collaboration avec la société qui ont accompli les formalités d'admission visées à l'article 29 des statuts peuvent participer à distance à l'assemblée générale par l'intermédiaire d'un moyen de communication électronique mis à la disposition par la société, pour autant qu'ils aient satisfait les conditions et formalités prévues dans la convocation. La convocation fournit une description des moyens utilisés par la société pour identifier les titulaires d'actions, d'obligations convertibles, de droits de

OUI

NON

ABSTENTION

souscription ou de certificats émis en collaboration avec la société participant à l'assemblée grâce au moyen de communication électronique et de la possibilité qui leur est donnée de participer aux délibérations de l'assemblée générale et de poser des questions. Les actionnaires qui participent par cette voie à l'assemblée générale sont réputés présents à l'endroit où l'assemblée générale se tient pour le respect des conditions de quorum et de majorité.

Par ailleurs, les titulaires d'actions qui ont accompli les formalités de participation visées à l'article 29 des statuts peuvent voter à distance, avant toute assemblée générale, par correspondance ou, si la convocation le permet, par le site internet de la société, en complétant le formulaire mis à disposition par la société. Les actions seront prises en considération pour le vote et le calcul des règles de quorum uniquement si le formulaire mis à disposition par la société a été dûment complété et est parvenu à la société au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale. Le vote sous forme électronique peut être exprimé jusqu'au sixième jour qui précède l'assemblée. Si la convocation permet aux actionnaires de voter à distance grâce à un moyen de communication électronique, la convocation fournit une description des moyens utilisés par la société pour identifier les actionnaires votant à distance. Le formulaire de vote à distance doit reprendre les mentions suivantes:

1° le nom ou la dénomination de l'actionnaire et son domicile ou siège;
2° le nombre de voix que l'actionnaire souhaite exprimer à l'assemblée générale;

3° la forme des actions détenues;

4° l'ordre du jour de l'assemblée, en ce compris les propositions de décision;

5° le délai dans lequel le formulaire de vote à distance doit parvenir à la société;

6° la signature de l'actionnaire sous forme manuscrite ou par un procédé de signature électronique.

Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre d'actions enregistrées pour le vote est signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'entrer en séance. »

4. POUVOIRS A CONFERER

Proposition de décision

Proposition de conférer tous pouvoirs :

- au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ;
- à un ou plusieurs mandataires spéciaux pour accomplir toutes les formalités auprès de toutes administrations compétentes.
- au notaire pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.
- au notaire pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge.

OUI

NON

ABSTENTION

- B) signer les procès-verbaux de l'assemblée, la liste de présence et tous les documents qui seraient annexés aux procès-verbaux ;
- C) en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution de ce mandat avec promesse de ratification.

Fait à, le2020^(*)

^(*) La signature doit être précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir ».